



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 89595 du

Annexe n° 26_2538 du 06 MAI 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION
CHANGEMENT DE DIRECTION
DE LA CRÈCHE PARENTALE "LA CABRIOLE"
6 TER BOULEVARD SAINT MICHEL 72190 COULAINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par l'association crèche parentale La Cabriole, gestionnaire de la crèche parentale « La Cabriole », réceptionnée le 26 mars 2026, nous faisant part du changement de directrice et venant modifier le précédent arrêté N°15/3826 du 2 juin 2015 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La crèche parentale « La Cabriole » située 6 ter boulevard Saint Michel 72190 COULAINES, ouverte depuis le 6 février 1987, gérée par l'association crèche parentale La Cabriole dont le siège social est situé 6 ter boulevard Saint Michel 72190 COULAINES, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à compter du 1^{er} mai 2026 :

Article 2 : La capacité d'accueil de la structure est de 16 enfants, âgés de 3 mois à 3 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 18¹.

¹R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

Article 3 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 137,47 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 127,06 m²

Article 4 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30

Fermeture de la structure :

- 4 semaines durant les vacances d'été
- 1 semaine durant les vacances de fin d'année

Fermeture également :

- Pont de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 3 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 5 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 6 : La directrice de la structure est Mme Estelle VRIGNON, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

Article 7 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Educatrice de Jeunes Enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture	2	1,80
CAP Petite enfance	1	1
Cuisinier	1	0,86

Article 8 : L'organigramme de la crèche parentale « La Cabriole » est joint en annexe au présent arrêté.

Article 9 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Chloé ROUSSEAU, présidente de l'association crèche parentale La Cabriole, la directrice de la structure Mme Estelle VRIGNON, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

²Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **06 MAI 2026**
et de sa publication ou notification le : **06 MAI 2026**

Organigramme crèche Parentale Cabriole

